Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 64 (1972)

Heft: 6-7

Artikel: Pour l'élimination du travail des enfants à travers le monde

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385662

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ceux qui, travaillant à plein temps dans le cadre d'une semaine de quatre jours, chercheraient un travail d'appoint. Au cours des quinze dernières années, 4,5 à 5,7% des travailleurs avaient une seconde occupation professionnelle. Il n'est pas exclu que cette proportion augmente encore, même si l'expérience limitée des entreprises qui ont opté récemment pour les quatre jours semble indiquer que ceux qu'elles emploient s'intéressent davantage à la prolongation du week-end qu'à la recherche d'un emploi complémentaire, malgré les avantages matériels plus ou moins importants qu'il comporte.

La semaine de quatre jours soulève d'autres questions, tant sociales qu'économiques, pour lesquelles il n'y a pas encore de réponses définitives. «Pour ce qui est de la semaine de quatre jours, écrivait dès 1957 un observateur, ce dont nous avons le plus besoin, c'est d'une expérience plus vaste... Rien ne serait plus souhaitable que l'adoption de la semaine de quatre jours dans de grands secteurs industriels et par de grandes entreprises: ainsi le pays tout entier pourrait-il profiter de cette expérience.» Ces lignes sont, aujourd-d'hui, toujours aussi vraies.

Pour l'élimination du travail des enfants à travers le monde

Genève (Nouvelles du BIT). – Les mesures destinées à éliminer le travail des enfants à travers le monde sont l'un des points à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail, qui s'est réunie à Genève au mois de juin. Les délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs envisageront l'adoption de nouvelles normes internationales destinées à étendre et renforcer les législations nationales concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

L'abolition du travail des enfants a toujours constitué un objectif de base pour l'Organisation internationale du travail. L'une des conventions adoptées par l'OIT la première année de son existence (1919) fixait à 14 ans l'âge minimum auquel les enfants pouvaient être employés dans les établissements industriels, exception faite pour les établissements familiaux. Cette convention et d'autres qui l'ont suivie ont contribué à réprimer des abus parmi les plus criants. Néanmoins les mineurs n'ont pas entièrement disparu du marché du travail.

Causes profondes: pauvreté et manque d'instruction

La proportion des garçons et des filles de moins de 15 ans qui travaillent dépasse 5% dans de nombreux pays d'Asie, d'Afrique

et d'Amérique latine; dans quelques-uns elle va au-delà de 10%. Le nombre total des enfants travaillant dans le monde est supérieur à 40 millions.

«Dans les pays développés, déclare M. Wilfred Jenks, directeur général du Bureau international du travail, le travail des enfants n'est plus l'énorme plaie sociale qu'il était auparavant. Dans les pays en voie de développement, le secteur industriel moderne l'a éliminé dans une large mesure mais il est encore répandu dans l'agriculture, les petits ateliers et le service domestique. Là où les possibilités d'instruction sont absolument inadaptées, où le revenu des parents est à peine suffisant pour vivre, il arrive que le travail des enfants soit inéluctable et pas forcément le pire des maux dus à la pauvreté extrême et au sous-développement.»

L'action pratique destinée à attaquer les causes profondes du mal dans les Etats Membres de l'OIT et proposée à la Conférence internationale du travail du mois de juin comporte des mesures visant à encourager le plein emploi et à promouvoir un développement axé sur l'emploi dans les zones rurales et urbaines, à assurer un niveau minimum de vie et de revenu sur le plan familial sans avoir recours à une activité économique de la part des enfants, à étendre les dispositions de sécurité sociale et de bien-être, à développer des moyens suffisants d'éducation et d'orientation et de formation professionnelles.

Dans les champs et les fabriques

Selon un rapport préparé par le Bureau international du travail, les enfants sont trop souvent au travail, mais encore employés à des travaux dangereux et malsains.

Une enquête menée dans un pays du Sud-Est asiatique a montré que des garçons et des filles travaillaient dans des usines fabriquant ou conditionnant divers produits: bouteilles, cigarettes, bonbons, biscuits, poisson. Beaucoup d'entre eux le faisaient pour un salaire dérisoire et dans des locaux insalubres. Certains n'avaient pas plus de 6 ans. Ailleurs des enfants se livraient fréquemment à des occupations dangereuses, manipulant des substances toxiques dans les teintureries ou bien étaient exposés à des températures extrêmes dans les confiseries.

Le travail des enfants est très répandu, poursuit le rapport du BIT, dans les activités à domicile, l'artisanat, le service domestique et les activités exercées sur la voie publique, cela à travers tout le tiers monde.

C'est évidemment dans l'agriculture que l'on rencontre la plus grande partie des enfants qui travaillent, surtout dans les pays où cette activité s'exerce encore beaucoup dans le cadre familial. Les travaux de la terre, souvent considérés comme sains et naturels pour les enfants, peuvent aussi comporter des risques: exposition aux intempéries et surmenage quand le travail est manuel, dangers qu'impliquent les machines là où la mécanisation est répandue.

Possibilités d'action internationale

Dans une mesure plus ou moins grande, la majorité des pays ont essayé de résoudre ces problèmes en fixant par voie législative l'âge minimum d'admission à l'emploi. Toutefois la législation n'est généralement stricte qu'en ce qui concerne l'industrie.

Les normes nouvelles que la Conférence internationale du travail va élaborer doivent être susceptibles d'être appliquées tant dans les pays où le problème du travail des enfants est encore grave que dans ceux qui sont en mesure d'appliquer des normes supérieures au minimum requis.

Selon le rapport préparé par le BIT sur la base de consultations préalables avec les gouvernements, la convention nouvelle appellerait l'élaboration de politiques nationales destinées à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi à un niveau permettant à tous les adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. Un âge minimum de 14 ans devrait être fixé pour tous les secteurs de l'activité économique, de 16 ans pour les travaux dangereux.

Peu de grèves malgré la liberté de faire la grève

Les conventions collectives et le droit de grève en République fédérale d'Allemagne

Par Ralph Thomas

Le travailleur allemand n'est guère enclin à faire la grève, et jusqu'à présent, les syndicats allemands ont toujours hésité dans leur lutte sociale à utiliser ce moyen extrême qu'ils ont l'habitude d'employer modérément. Or, c'est en 1971 que les grèves atteignirent leur paroxysme en République fédérale d'Allemagne. Lorsque, vers la fin de l'année, 120 000 ouvriers de l'industrie métallurgique du Land Bade-Wurtemberg firent la grève pendant 19 jours, ils paralysèrent – du moins pour quelques jours – l'ensemble de l'industrie automobile allemande. Pas moins de vingt années s'étaient écoulées depuis que des grèves avaient provoqué une perte de jours ouvrables aussi sensible en République fédérale d'Allemagne.